

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

FLEUVE EN FETE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CSCS MJC RIVES DE CHARENTE

Direction Proximité
IC/CL
N° 2019-D-179

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Guy ETIENNE en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat avec le Centre Socio-Culturel et Sportif - Maison des Jeunes et de la Culture Rives de Charente, situé 5 quai du halage à Angoulême, définissant les modalités de sa participation à la manifestation Fleuve en fête, organisée par GrandAngoulême sur le port l'Houmeau à Angoulême.

Article 2 – Le CSCS MJC Rives de Charente s'engage à proposer gratuitement au public les activités et animations suivantes le samedi 4 mai 2019 :
- de 14h30 à 17h : jeux géants et jeux d'extérieurs pour petits et grands.

Article 3 – La convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération soit les 4 et 5 mai 2019.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 avril 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02/05/2019**
Publié ou notifié,
Le **02/05/2019**